



## Conseil municipal du 20 décembre 2017

**Début de séance : 18h**

**Présents : CHASSANDE Joëlle, THOMASSIN Dominique, REYMOND Christian, ROCHE Annie, STRADIOTTO Alain, VAUSSENET Stéphane, CORBALAN Noëlle**

**Pouvoir : LEVET Jean-Michel donne pouvoir à Stéphane Vaussenat**

**Absent: Joël Gentil**

**Excusé : Claude Roussilhe**

**Secrétaire : Annie Roche**

En préambule, le maire remercie l'équipe pour l'organisation de l'arbre de Noël et la remise des colis de Noël

### Décision modificative budget eau :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative sur le budget eau afin d'ajuster les crédits en fin d'année budgétaire.

Le virement de crédit suivant est proposé

- Chapitre 65 article 658 :+360 euros
- Chapitre 011 article 611 :-360 euros

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### Ouverture des crédits d'investissement pour 2018 :

Monsieur Le Maire propose de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Demande de subvention pour les travaux du chalet de l'Oule**

Le projet communal consiste à rendre plus fonctionnel le coin cuisine (aujourd'hui constitué de 2 petites pièces), en un seul espace bien équipé, pour rendre l'accueil beaucoup plus agréable aux marcheurs de passage. L'avancée du toit permettra d'abriter plus de bois. Ce lieu sert aussi d'abri pour mise en sécurité en cas de mauvais temps.

L'agrandissement n'impacte en aucun cas l'environnement, il restera fidèle à ce qu'il est.

Le projet consiste en l'utilisation de pierres pour les murs, huisseries en bois, couverture en bac acier idem à l'existant, panneau solaire existant, mais renforcé du fait de l'agrandissement.

Le montant des travaux s'élève à 47 846€.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES</b>
Hélicoptage = <b>8 480€</b>	Département 38 (ligne refuge) – 40% = <b>19 138.40€</b>
Couverture = <b>11 993€</b>	LEADER Belledonne (Appel à candidature) - 30% = <b>14 353.80€</b>
Maçonnerie = <b>27 373€</b>	Autofinancement – 30% = <b>14 353.80€</b>
<b>TOTAL = 47 846€</b>	<b>TOTAL = 47 846€</b>

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide**

- **d'approuver le projet d'amélioration du chalet de l'Oule**
- **d'adopter le plan de financement lié à ce projet**
- **Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du programme Leader et du département de l'isère.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Commission Locale du Transfert des Charges (CLETC)**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts des Charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes le Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## **Création d'un poste de rédacteur territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

*Suite au départ de Sandrine Thilly vers d'autres aventures professionnelles, Sabine Cassar travaillera à plein temps. Pour le besoin du service, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

### ***Le Maire propose***

- ↳ La création d'un emploi de *rédacteur principal 1ere classe*, permanent à temps complet, à raison de 35 Heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **La création d'un emploi de *rédacteur principal 1ere classe*, permanent, à temps complet, à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 01/01/2018**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet**

Suite à la promotion interne au poste d'attaché territorial de Sabine Cassar,

### ***Le Maire propose***

- ↳ La création d'un *poste d'attaché territorial*, permanent à temps complet, à raison de 35 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2018,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché territorial,

Grade : Attaché territorial à temps complet :

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **La création d'un emploi d'*attaché territorial*, permanent, à temps complet, à raison de 35 Heures hebdomadaires à compter du 01/01/2018**
- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **Report de l'assemblée générale de GEG**

#### **RAPPEL DU CONTEXTE**

1. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par une délibération en date du 25 octobre 2017, a
  - autorisé la signature du contrat de concession à GEG de la délégation de service public de la gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de la Commune ;

- renoncé à l'exploitation par la régie municipale d'énergies de sa mission de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire de la Commune au profit de l'ELD GEG ;
  - approuvé les termes du contrat d'apport d'activité et de numéraire sous conditions suspensives, entre la Commune et GEG dans le cadre d'une augmentation du capital de GEG en contrepartie d'actions GEG nouvelles, et habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
  - décidé que les opérations ou actes visés ci-dessus prendront effet concomitamment à la date de réalisation de l'augmentation de capital, prévue au 31 décembre 2017 telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ;
  - et chargé Monsieur le Maire de procéder à la liquidation de la régie conformément aux dispositions de l'article R. 2221-17 du code des collectivités territoriales et notamment d'arrêter ultérieurement la date et les modalités de cette liquidation en relation avec le Comptable Public.
2. Dans le courant de la semaine du 13 novembre 2017, la société GEG a informé la Commune que la commune de Grenoble, principal actionnaire de GEG qui devait aussi participer à l'augmentation de capital prévue au 31 décembre 2017, a rencontré des obstacles d'ordre technique et financier pour la mise en œuvre de sa participation à cette opération.

Cette situation a conduit GEG à devoir reporter **au 28 février 2018** la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG, qui déterminera la date de réalisation de l'augmentation de capital dont dépendra la prise d'effet des opérations ou actes visés au point 1 ci-dessus.

**A l'exception de ce report, le projet décrit au point 1 ci-dessus demeure identique en tous points. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer les termes de sa délibération rappelée au point 1 ci-dessus et d'habiliter Monsieur le Maire à procéder en tant que de besoin aux aménagements nécessaires pour que la documentation relative à la mise en œuvre dudit projet soit adaptée pour tenir compte de la nouvelle date de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GEG ainsi que de la date de réalisation de l'augmentation de capital qui en découlera.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Transfert à la Communauté de Communes du Grésivaudan des résultats des budgets eau- assainissement :**

Monsieur le Maire rappelle que la prise de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes le Grésivaudan, est effective à compter du 01/01/2018,

Il propose de valider le principe d'un transfert des résultats budgétaires à la communauté de communes.

Il précise que cette décision de principe sera suivie d'une autre délibération qui reprendra les montants à retenir, dès que les clôtures des comptes seront définitives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à**

- **De valider le principe d'un transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement 2017 à la communauté de communes le Grésivaudan.**
- **Cette décision de principe sera suivie d'une autre délibération qui reprendra les montants à retenir, dès que les clôtures des comptes seront définitives.**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Délibération concernant les biens sans maître :**

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal :

CONSIDERANT :

- Que le bien sis parcelle D190 n'a pas de propriétaire connu,
- Que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,
- Que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- Que ce bien est donc présumé sans maître,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- 1.- décide d'incorporer le bien sis parcelle D190, présumé sans maître, dans le domaine communal,**
- 2.- précise que M. le Maire constatera cette incorporation par arrêté.**

## **Approbation de la convention de déneigement :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'entreprise de Monsieur Maurice David-Cavaz afin que la commune puisse recourir à ses services pour assurer une partie du déneigement durant la période hivernale.

Monsieur David-Cavaz utilisera le matériel mis à sa disposition par la commune

La convention jointe à la présente délibération fixe les modalités et tarifs d'intervention de l'entreprise David-Cavaz Maurice.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Approbation de la convention de gestion des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable :**

**Le Maire rappelle la prise des compétences eau et assainissement par le Grésivaudan le 01/01/2018,**

Considérant qu'il importe à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais de la communauté de communes,

Considérant que dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation des services opérationnels de l'intercommunalité, il convient à titre transitoire que le Grésivaudan puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire développé par les communes,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette prestation de services conclue entre le Grésivaudan et la commune de Pinsot.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **Gestion des autorisations d'urbanisme : Avenant N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juillet 2015 approuvant la signature d'une convention de prestation de service instructeur des autorisations du droit des sols.

Cette convention passée entre la commune de Pinsot et la communauté de communes le Grésivaudan définissait les rôles et responsabilités des parties pour instruire et délivrer les autorisations d'urbanisme et des actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant proposé, venant modifier la tarification des prestations, il s'agit de l'article 8 de la convention initiale.

*Un forfait annuel de 0,90€ par habitant sera facturé à la commune.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant la route forestière des Rambaudes (entre la commune et la CCG)**

Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement vont être réalisés sur la piste forestière des Rambaudes en 2018.

Le Grésivaudan est propriétaire d'une parcelle forestière n°E762, d'une superficie de 25,75 hectares, qui est desservie et traversée par la piste forestière des Rambaudes. Cette route est fortement dégradée, ce qui limite fortement la circulation des engins forestiers et donc l'entretien et l'exploitation des parcelles intercommunales, communales et privées.

Afin de remédier à cette situation, la commune de Pinsot et le Grésivaudan ont décidé d'entreprendre des travaux de réfection et d'amélioration de la route forestière des Rambaudes

Dans un souci d'efficacité et de cohérence des travaux entre ses différentes sections, mais aussi pour réaliser des économies sur leur réalisation, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la portion de la route appartenant à la communauté de communes le Grésivaudan, est confiée temporairement à la commune de Pinsot.

***NB : Les travaux auront lieu de septembre 2018 à mai 2019. Pendant les travaux la piste sera fermée à tout véhicule et les accès seront contrôlés.***

La convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la piste forestière des Rambaudes pour la partie intercommunale

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Pinsot et la communauté de communes le Grésivaudan, relative aux travaux d'aménagement de la route forestière des Rambaudes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Fin de séance : 19h10